

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 11 DÉCEMBRE 2025)

Date de convocation :

Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués votants : 29
Nombre de pouvoirs : 7

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 11 décembre 2025 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

M. BARBAN Jean-Louis, Mme BARRAQUÉ Anne-Marie, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LÉGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, Mme POUYMIROU-BOUCHET Nadège, M. SANZ Alain

Pouvoirs :

Mme BERGES Isabelle donne pouvoir à M. PARIS Rémi
M. ESQUER Philippe donne pouvoir à Mme MOURTEROT Josiane
Mme MOULAT Monique donne pouvoir à M. LABERNADIE Patrick
M. PINOUT Bernard donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul
M. REGNIER Jean-François donne pouvoir à M. BARBAN Jean-Louis
M. SASSOUBRE Guy donne pouvoir à M. LOUSTAU Christian
M. VISSE Bernard donne pouvoir à M. MARTIN Fernand

Absents ou excusés :

M. AUSSANT Claude, M. CACHELOU Yoann, Mme CLAVIER Hélène, M. GABASTON Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. BEROT-LARTIGUE Michel

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE, POUR UNE PARTIE DE SON TEMPS DE TRAVAIL, AUPRÈS DE LA COMMUNE DES EAUX-BONNES

RAPPORTEUR : M. CASAUBON Jean-Paul, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Le Président expose au Conseil communautaire le projet de renouvellement de mise à disposition d'un agent employé par la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, éducateur de jeunes enfants sur la crèche de Laruns, au sein des services de la Commune des eaux-Bonnes pour assurer la direction de la crèche « Les Eterlous » située à Gourette.

Ce projet a de nouveau été établi en partenariat avec la Commune des Eaux-Bonnes pour sécuriser l'ouverture de cette offre saisonnière d'accueil d'enfants sur la station. La mise à disposition prendrait effet du 10 décembre 2025 au 10 avril 2026, selon le planning qui sera annexé à la convention présentée.

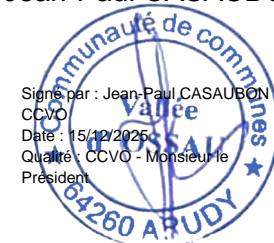
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOPTE le présent rapport,

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition figurant en annexe avec la Commune des Eaux-Bonnes.

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON



Projet

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

ENTRE La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul CASAUBON habilité à cette fin par délibération du Conseil Communautaire en date du, d'une part,

ET La Commune des Eaux-Bonnes représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc BRAUD, dûment habilité à cette fin par délibération du Conseil Municipal en date du 03 juin 2020, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Considérant que la convention de mise à disposition a été transmise à Mme DELOR Laude dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

ARTICLE 1 - Objet

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau met Mme DELOR Laude, Educateur de Jeunes Enfants à disposition de la Commune des Eaux-Bonnes en application des dispositions des articles L.334-1, L.512-7 à L.512-9, et L.512-12 à L.512-15 du Code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Mme DELOR Laude est mise à disposition pour assurer les fonctions de direction de la Crèche « Les Eterlous » située à Gourette.

La fiche de poste décrivant la nature des activités est annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 10 décembre 2025 jusqu'au 10 avril 2026.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition, Mme DELOR Laude est affectée à la direction de la crèche de Gourette. Elle effectuera 28 heures de travail par semaine en moyenne sur toute la période (cf planning annexé à la présente convention).

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique du Maire des Eaux-Bonnes.

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau gère la situation administrative de Mme DELOR Laude.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par la Commune des Eaux-Bonnes.

Le planning intégrera les jours pendant lesquels l'agent sera libéré afin de pouvoir réintégrer ses fonctions à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau pour assurer une bonne continuité de service, une journée par semaine, ainsi que les jours de formation en lien avec ses missions de direction en période hivernale.

ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau verse à Mme DELOR Laude la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Commune des Eaux-Bonnes ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, d'éventuels remboursements de frais professionnels.

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau intègre à sa rémunération les frais professionnels induits par la mise à disposition :

- les frais de déplacement entre la crèche de Laruns et la crèche de Gourette (sur présentation d'un état de frais mensuel),
- les autres frais de déplacement,
- les frais de restauration si les conditions d'accueil à la crèche de Gourette ne permettent pas la prise de restauration au sein de la structure (sur présentation d'un état de frais mensuel).

ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau est remboursé par la Commune des Eaux-Bonnes au prorata du temps de mise à disposition. Seront également valorisées les heures de préparation des activités de la crèche des Eaux-Bonnes par Mme DELOR Laude sur présentation d'un état récapitulatif. Le remboursement interviendra en une seule fois à la fin de la période de mise à disposition.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie.

Les frais professionnels liés à la mise à disposition sont remboursés à la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau par la Commune des Eaux-Bonnes lors de la facturation à la fin de la période de mise à disposition.

ARTICLE 7 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien de bilan de fin de saison conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans les services de la Commune des Eaux-Bonnes. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale d'origine.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau est saisie par la Commune des Eaux-Bonnes au moyen d'un rapport circonstancié.

Un point annuel sera également fait à l'issue de la période de mise à disposition entre les deux collectivités afin d'en faire un bilan.

ARTICLE 8 - Droit à l'information de l'agent mis à disposition

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau procède à la communication auprès de l'agent mis à disposition des informations relatives à l'emploi occupé et à la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 9 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Commune des Eaux-Bonnes,
- de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,
- de Mme DELOR Laude

sous réserve d'un préavis d'un mois.

Si la Commune des Eaux-Bonnes dispose d'un poste budgétaire vacant correspondant au grade de l'agent et aux fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition, ce poste sera proposé au fonctionnaire en vue d'une mutation ou d'un détachement auprès de la Commune des Eaux-Bonnes.

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade.

ARTICLE 10 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de PAU.

Fait à Arudy, le

Pour la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau

**Le Président,
Jean-Paul CASAUBON**

Pour la Commune des Eaux-Bonnes

**Le Maire,
Jean-Luc BRAUD**